

# Interview

## Patrick de Cambourg :

« La normalisation comptable est en chemin... »

**La Profession Comptable :** *La norme comptable apparaît de plus en plus complexe et donc réservée à une élite. Lors des Etats généraux de la recherche comptable, Madame Berès exprimait la crainte que « dans les faits, la technicité confisque une partie des débats. »*

**Patrick de Cambourg :** *La complexification provient de plusieurs phénomènes. Les transactions se sont internationalisées et sont, de ce fait, soumises à des environnements juridiques très différents. De plus, elles se sont elles-mêmes complexifiées car elles incluent de nombreux composants. Il faut y ajouter les phénomènes monétaires et la volatilité de ces composants.*

*La comptabilité est le reflet de l'économie et, de ce fait, ne peut qu'essayer d'intégrer cette complexification pour enregistrer et rendre compte de ces transactions. Seul le droit pourrait simplifier les transactions, mais cela impliquerait une démarche globale qui n'est pas d'actualité aujourd'hui.*

**LPC :** *Devant cette complexification, le droit comptable semble très souple et laisse une certaine latitude aux acteurs pour enregistrer les transactions sur la base d'options, de positions préférentielles, de choix... On est loin d'une normalisation comptable ?*

**P. de Cambourg :** *Le droit comptable est le fruit d'un compromis entre des intérêts et des pratiques. La normalisation comptable est en chemin...*

*En 2002, les européens eux-mêmes avaient des langages différents. Il y avait urgence pour les sociétés APE à avoir un langage commun. L'Union européenne a alors pris l'option de choisir les normes internationales élaborées par l'IASB, un normalisateur indépendant. Les Etats européens se sont alors engagés à adopter les normes édictées par l'IASB, sous réserve d'une homologation par les institutions européennes, ce qui leur permet d'exprimer la souveraineté européenne en la matière quand nécessaire.*

*De 2002 à 2014, le mouvement de convergence allait par ailleurs vers un système unique de normalisation comptable, sur la base d'un protocole de convergence entre l'IASB et le FASB américain.*

*Mais, depuis 2014, il apparaît clairement que la convergence avec les normes américaines n'est plus d'actualité, ce qui ne veut pas dire qu'il y a opposition fondamentale. Les américains veulent garder leur souveraineté.*

*D'autres grands pays ont aussi des parcours originaux en matière comptable : le Japon par exemple propose une option entre 4 systèmes normatifs (dont les IFRS), la Chine avance vers les IFRS mais en introduisant des éléments de droit local.*

*Au niveau international, il ne faut donc pas s'attendre à une normalisation globale.*



**Président de  
l'Autorité des Normes Comptables**

*Il n'y aura pas une seule norme internationale, mais, pour une période assez longue, un multi-référentiel normatif comptable, autour d'au moins deux pôles, le FASB et l'IASB*

**LPC :** *Quel bilan pour l'Europe ?*

**P. de Cambourg :** *L'Europe sort d'une phase plutôt suivie. L'Europe a fait le choix des IFRS qui n'étaient pas élaborées en Europe pour l'Europe, renoncement sur lequel elle a été critiquée, même si le processus d'homologation constitue une « glissière de sécurité » minimale.*

*Mais L'Europe est en train de développer sa capacité d'influence et d'initiative, notamment grâce à la réforme de l'EFRAG qui, rappelons-le, est composé de normalisateurs nationaux ainsi que de représentants des entreprises et de la profession comptable européenne.*

*Il y a désormais une plus grande comparabilité en Europe pour les sociétés cotées. Le langage comptable commun européen pour les autres entreprises, exprimé par la Directive comptable, est un compromis entre la flexibilité anglo-saxonne et le cartésianisme continental.*

# Interview

Ni l'un, ni l'autre ne sont dictés aujourd'hui par une instance nationale, ils sont placés dans une logique multilatérale.

**LPC : Quid précisément de la gouvernance de l'IASB et du lien avec la souveraineté européenne dans la normalisation comptable ?**

**P. de Cambourg :** Nous ne voulons pas mettre en péril les acquis indéniables de la Fondation IFRS, mais nous pensons que la relation doit être privilégiée, selon la force de leur engagement, avec les pays qui appliquent les normes IFRS et qui financent la Fondation. La décision ultime sur telle ou telle norme devrait être pondérée en fonction des zones économiques engagées par cette norme.

Les Trustees choisissent les membres du Board, mais ceux-ci doivent être de bons organes de liaison entre l'Europe ainsi que les autres pays engagés au même titre que l'Europe et l'IASB. Ils doivent notamment être capables de réconcilier en permanence une véritable indépendance de décision et la prise en compte des « cultures comptables » dont ils émanent.

**LPC : Les normes comptables peuvent avoir un impact considérable sur la vie économique et financière des entreprises et donc des pays. Pensez-vous que les hommes politiques en aient véritablement conscience ?**

**P. de Cambourg :** L'importance « politique » des normes comptables est très généralement reconnue par tous les acteurs.

C'est d'ailleurs pour cette raison que la réforme de 2009-2010 a donné à l'ANC un statut d'Autorité, en lui donnant trois missions : l'élaboration des normes nationales (avec pouvoir réglementaire), la participation aux processus de normalisation internationale et l'animation de la recherche comptable.

C'est aussi le sens de la réforme de l'EFRAG, qui constitue l'échelon européen. Il faut en permanence trouver le

bon compromis entre l'intérêt général, qui est par essence politique, et la dimension technique. Entre les deux, dialogue et pédagogie sont indispensables.

**LPC : Pensez-vous que tous les acteurs de la vie économique (hommes politiques, journalistes, économistes, voire les chefs d'entreprise eux-mêmes...) aient la connaissance et la compréhension suffisantes de cette discipline de plus en plus complexe qu'est la comptabilité ?**

**P. de Cambourg :** Nul ne peut être « spécialiste de tout » ! Il faut en fait procéder pas à pas. Il y a des moments pour la gestation technique, des moments pour le dialogue et la prise en compte des orientations d'intérêt général et, enfin, des moments pour l'explication et la communication.

« L'intérêt public européen, c'est la bonne qualité technique des normes mais aussi leur pertinence au regard des objectifs que les instances politiques fixent. »

Ces moments sont naturellement interactifs, mais il faut éviter la confusion des rôles. D'une manière générale, « savoir compter », qui est l'objectif premier de la comptabilité, est la première garantie de la bonne gestion et de saines décisions.

**LPC : Vous avez dit, lors des Etats généraux de la recherche comptable, que la normalisation ne pouvait pas être un processus neutre, laissé aux seuls techniciens, (« La comptabilité est une chose trop grave pour être confiée à des comptables ») au risque de voir s'installer un divorce entre la comptabilité et les citoyens ; pourriez-vous développer cette idée : en quoi ou sur quoi peut-il y avoir divorce ? Comment ce divorce pourrait-il se manifester ? Quels moyens pour le prévenir ?**

**P. de Cambourg :** Le risque que j'évoquais est celui d'un déséquilibre organisé par la dimension technique à son profit.

En fait, il n'y a pas de technique véritablement neutre, il y a toujours un sous-jacent culturel. Il vaut mieux qu'il soit exprimé et soumis au contrôle de l'intérêt général.

Si ce n'est pas le cas, les praticiens et les citoyens ne s'y retrouvent plus et, dans le doute, l'irrationalité où des mesures de substitution peuvent s'installer, ce qui n'est pas à mes yeux satisfaisant ni pour la démocratie économique ni pour la démocratie tout court !

**LPC : Concernant l'intérêt public européen, qui est l'un des objectifs de la norme sans être précisément défini, quelle est votre orientation personnelle ? Vous avez dit en conclusion que l'intérêt général ne pouvait être la somme des intérêts particuliers, qu'il fallait prendre en compte les investissements à long terme, ainsi que la ressource humaine et naturelle ; pourriez-vous également développer ce point ?**

**P. de Cambourg :** L'intérêt public européen doit en effet être mieux défini. A mes yeux, il ne s'agit pas seulement de la bonne qualité technique des normes, mais aussi de leur pertinence au regard des objectifs que les instances politiques fixent.

Je pense en particulier à la finalité de l'information financière, à la transparence des entreprises, à la sécurité des transactions, à la stabilité financière, à la stimulation d'une croissance équilibrée...

Sur tous ces points, et de nombreux autres, la norme comptable n'est sans doute pas le seul ou le principal acteur, mais elle a son rôle à jouer pleinement.

L'ANC s'attache à contribuer dans la durée, à son niveau, à ces débats importants pour l'avenir.